

Valide du au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :59 Semi-remorque, longueur 18,45 m

Numéro du demandeur :

No identification :  
NIR :

**Spécimen**

IDENTIFICATION DE LA SEMI-REMORQUE  
(numéro de la plaque d'immatriculation)

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise la circulation d'un ensemble de deux véhicules dont la longueur de la semi-remorque est hors normes.

CONDITIONS :

- ◆ La semi-remorque doit avoir une longueur d'au plus 18,45 m et réunir les caractéristiques suivantes :
  - a) son essieu est soit :
    - a. simple;
    - b. tandem dont l'écartement est d'au moins 1,2 m et d'au plus 1,85 m;
    - c. triple dont l'écartement est d'au moins 2,4 m et d'au plus 3,1 m;
  - b) la distance entre le centre de l'essieu simple, de l'essieu tandem ou de l'essieu triple et le centre du pivot d'attelage est d'au moins 6,25 m et d'au plus 12,5 m;
  - c) le rayon horizontal entre l'axe vertical passant au centre de leur pivot d'attelage et l'avant de la semi-remorque mesure au plus 2 m.
- ◆ Le tracteur doit être muni d'un essieu directeur à l'avant et d'un essieu simple ou d'un essieu tandem à l'arrière.
- ◆ L'empattement du tracteur doit être d'au moins 5 m et d'au plus 5,5 m.
- ◆ L'ensemble de véhicules doit circuler uniquement sur les routes suivantes : les autoroutes à chaussées séparées et leurs voies de sortie et d'entrée, les segments de route qui relient les voies de sortie ou d'entrée d'une autoroute dans les directions inverses, les chemins d'accès à un parc industriel municipal depuis une voie de sortie ou d'entrée d'autoroute et sur une distance d'au plus 2 km, les routes non visées précédemment depuis une voie de sortie ou d'entrée d'autoroute et sur une distance d'au plus 500 m, les routes à l'intérieur d'un parc industriel municipal.
- ◆ Le permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit toujours avoir avec lui l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, la ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse de l'entreprise inscrits sur le permis spécial doivent correspondre aux données qui figurent sur le certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.